CH_VB 16 2006-0718 vom 7. Februar 2006

Bundesverwaltung, 2006-02-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_16_2006-0718_

FR: CH_VB 16 2006-0718 du 7 février 2006

IT: CH_VB 16 2006-0718 del 7 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

En admission de la requête du 7 février 2006, l'appareil à sous ROULETTE SUPER SKILL avec la version du programme 6.5 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.

E. 2

L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous ROULETTE SUPER SKILL avec la version du progamme 6.5 est autorisée sous réserve de la réalisation des conditions ci-après ainsi que des dispositions cantonales.

E. 3

L'Eprom examiné du programme définitif doit être déposé auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu.

E. 4

Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Com- mission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.

E. 5

Cette décision n'est pas relevante pour les questions d'admissibilité relatives à d'autres dispositions légales, en particulier celles du droit de la propriété intellectuelle, du droit des dessins et modèles industriels, du droit des mar- ques et du droit de la concurrence.

E. 6

Les frais de procédure par 3000 francs sont mis à la charge de la société Escor Automaten AG (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.

E. 6.5

In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 7

Notification et publication: A. Escor Automaten AG, Industriestrasse 34, 3186 Düdingen B. Cantons avec illustration C. Feuille fédérale

E. 8

Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA (RS 172.021). Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de

maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne. 14 mars 2006 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision en constatation concernant l'appareil à sous ROULETTE SUPER SKILL version

E. 10

139 429 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.